APRÈS ART. 6 N° 912

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 2063)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

SOUS-AMENDEMENT

N º 912

présenté par Mme Batho

à l'amendement n° 860 (2ème Rect) de la commission des affaires économiques

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 6, insérer l'article suivant:

Substituer à l'alinéa 2 les deux alinéas suivants :

- « 1° Le titre I^{er} du livre II du code de l'énergie est complété par un chapitre 2 ainsi rédigé :
- « Chapitre II : Communautés énergétiques ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement insère les dispositions concernant les communautés énergétiques dans le livre II du code de l'énergie qui porte sur le développement des énergies renouvelables.

Le placement initial au sein du livre III est moins adapté car il porte sur l'électricité en général.